

MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris le : 07 avril 1994

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique

00456 ARMEES

Tél : _____

N° 302 /DEF/EMA/COIA/CAS/CD

DIRECTIVE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 661153 du 12 MAR 2021

pour

le Lieutenant-colonel Maurin

Objet : Situation à Kigali.

Référence : Msg 885/DEF/EMA/COIA/CO.TER/CD du 07 avril 1994

En raison des graves événements qui se déroulent actuellement au Rwanda, vous assurerez les fonctions d'attaché de défense jusqu'au retour à Kigali du colonel Cussac.

En son absence, vous assurez le commandement du personnel militaire français présent au Rwanda.

A ce titre, vous m'êtes directement subordonné, et vous avez sous vos ordres tous les personnels militaires français au Rwanda.

Votre action s'inscrit en amont d'une éventuelle opération militaire de protection, voire d'évacuation, de nos ressortissants, si la situation venait à l'exiger.

Cette opération, planifiée par le COMELEF EFAO en collaboration avec vous, et selon les directives du message en référence, serait conduite de façon coordonnée avec les forces belges.

Aussi, vous est-il demandé :

- dans le domaine du renseignement :
 - * en liaison avec la MINUAR, de suivre l'évolution de la situation militaire au Rwanda, notamment à Kigali, et si possible dans la zone tampon,
 - * en liaison avec les services de l'ambassade de France, de tenir à jour le point précis de nos ressortissants, et dans la mesure du possible de vous tenir informé sur la disponibilité de l'aéroport,
- pour faciliter le déroulement d'une opération, de rester en liaison avec le commandement de la MINUAR et avec le commandant du contingent belge,
- pour ce qui concerne la sécurité, d'être en mesure, sur demande de l'ambassadeur, de participer à la protection immédiate des locaux diplomatiques.

Vous me tiendrez quotidiennement informé de la situation et de vos activités. Vous me ferez également parvenir, en tant que de besoin, tout compte rendu immédiat que vous jugeriez nécessaire.

M. Neveu

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 661153 du 12 MAR 2021